

Autorisation de stationnement taxi

N°201/2022

Arrêté temporaire du Maire
Portant succession de l'autorisation de taxi n°01

Le Maire de la commune de CHEVREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ; Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu la demande de succession en date en date du 15 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler l'arrêt et le stationnement pour assurer notamment la sécurité publique ;

Vu l'avis médical du 22 décembre 2021 constatant l'aptitude de Monsieur EL BAHJE Monir à exercer la profession d'exploitant de taxi ;

Considérant que Monsieur VADE Yohan remplit les conditions de présentation d'un successeur ;

Considérant que Monsieur EL BAHJE Monir remplit les conditions pour exercer la profession d'exploitant de taxi ;

Considérant la création de l'autorisation de stationnement datant de plus de quarante ans (avant 2014) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de stationnement n° 01, autorisant Monsieur VADE Yohan à stationner sur le territoire de la commune de Chevreuse en tant que taxi sur l'emplacement prévu à cet effet, est abrogé à compter du 1^{er} juin 2022, date de cessation de son activité.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement n° 01, autorisant Monsieur EL BAHJE Monir à stationner sur le territoire de la commune de Chevreuse en tant que taxi sur l'emplacement prévu à cet effet, est attribuée à compter du 2 juin 2022.

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé est de marque KIA, immatriculé FX 626 LD. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Chevreuse. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chevreuse, le 30 juin 2022

Le Maire
Anne HÉRY - LE PALLEC